

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0091-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande d'aide financière auprès de la Région

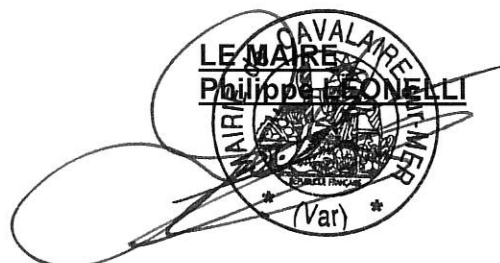
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** La délibération du Conseil Municipal 109/2023 du 19 septembre 2023 déléguant à Monsieur le Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour participer au financement de toute immobilisation incorporelle ou corporelle et de toute acquisition, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
- VU** L'ouverture du plan intitulé « Région sûre »,
- CONSIDERANT** Le projet, dont le montant estimatif des dépenses s'élève à 101 153 euros HT, consistant à équiper la police municipale d'un bateau, de deux caméras piétons et de 5 gilets pare balles, sur le territoire de la commune de Cavalaire-Sur-Mer
- CONSIDERANT** Que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits aux budgets primitifs 2023,

DECIDE

- ARTICLE 1** De solliciter une demande de subvention de 50 576 euros, soit 50 % du montant estimé des dépenses HT, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre du plan « Région sûre » sur le territoire de la commune de Cavalaire-Sur-Mer.
- ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Trésorière Municipale, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision

Cavalaire-sur-Mer, le 25/10/2023



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr